



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, , BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint, M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale, à Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu l'intérêt de la ville, après avoir accueilli en 2022 un premier festival, et du fait de son départ, de créer un nouveau projet de mise en valeur du territoire articulé autour d'une nouvelle animation à caractère festivalière pour enrichir et diversifier l'offre d'animation en direction des habitants et de la population estivale. Cette nouvelle offre s'inscrit dans une démarche améliorative du tourisme local, de la fréquentation et de l'attractivité de la commune,

Vu les mesures de publicité de l'appel à projet pour l'animation du Parc du château d'Aubiry sur le site internet de la ville du 29 février 2023 au 15 mars 2023,

-Vu les deux dossiers de candidatures suivants réceptionnés en mairie, avant la date limite des offres le 15 mars 2023 :

. L'association O'Circle Klub représentée par Victorien Henon son président, propose la création d'un événement très local et de mettre en la jeunesse en avant, en l'absence d'informations relatives à la période d'organisation de l'évènement, pour une jauge de 1500 personnes maximum. L'offre locale repose sur l'installation d'un food-truck spécialisé dans la conception de crêpes bretonnes et autres. L'offre musicale est axée sur 2 scènes avec des artistes techno. Création d'un éco-système autour de l'art et mise en place d'un véritable village exposants : friperie, stands, médias, bijoux, vêtements, exposition de dessins et vente d'objets divers. Absence d'informations relatives à l'offre écologique et absence de transmission d'éléments financiers.

. L'association Symphony Production, représentée par David Alvarez son président, propose l'organisation de 3 éditions avec des dates et horaires définis pour 2023, avec un dossier de sécurité élaboré pour 9000 personnes, public attendu pour 2023 entre 3000 et 5000 personnes en ciblant le grand public. L'offre locale est axée sur les différents villages qui proposeront des dégustations et des ventes de produits locaux, avec une restauration exclusivement locale avec nourriture variée et saine. La programmation proposée « éclectique et qualitative » comprenant 2 scènes présentant des groupes et artistes de tous horizons

Date de convocation :
15/03/2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 05
Votants : 28

OBJET :

FINANCES
Choix du lauréat de
l'appel à projet de
l'animation du parc du
Château d'Aubiry

==--

musicaux. Proposition de diverses activités et animations incluant un village enfants ainsi que la gratuité pour ces derniers. Une attention très particulière est portée à l'écoresponsabilité avec zéro plastique, bacs de tri, toilettes sèches, huiles de fritures transformées en biocarburant, sensibilisation sur les réseaux sociaux, application d'une charte « Green »... Présentation d'un plan de financement affichant un équilibre entre les recettes et les dépenses.

Ces candidatures ont été classées suivant les éléments d'appréciation fixés dans le cahier des charges.

Au regard des critères d'appréciation des différents projets il est proposé de choisir la candidature à retenir.

Au vu des critères mentionnés et des propositions reçues et analysées, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le porteur de projet répondant au mieux à l'appel à projet selon les critères suivants :

- 1) Capacités du candidat : 30%
 - * Capacités professionnelles appréciées au regard de la qualité des références présentées sur des projets ou des opérations réussies similaires,
 - * Capacités techniques jugées par la pertinence des moyens humains et matériels, tant quantitativement que qualitativement
 - * Capacités financières requises évaluées au regard du chiffre d'affaires et des bilans présentés.
- 2) Projet : 70%
 - * Qualité et pertinence du concept, des offres proposées au regard du projet et des objectifs

Il est proposé de valider la proposition de Symphony Production représentée par Monsieur David Alvarez qui a proposé un projet répondant pleinement aux critères inscrits dans l'appel à projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
(4 abstentions : PUIGMAL P, PARAYRE J, QUER M, TORRENT M)

- **DECIDE** de retenir comme lauréat de l'appel à projet en vue de l'animation du parc du Château d'Aubiry, l'association Symphony Production, procédure préalable à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine privé communal,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.